

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 juin 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE représenté par Roland MOUREN - Patrick GHIGONETTO représenté par Jean-Pierre GIORGI - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Laurent SIMON représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Michel ROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-011-16340/24/BM

■ Indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole
95836

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé d'importants travaux d'aménagement structurant sur le territoire métropolitain.

Toutefois, consciente que les gênes et perturbations engendrées par ces travaux ont une incidence importante sur l'activité économique riveraine des chantiers, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'instaurer une procédure d'indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains de ces futurs chantiers.

Ainsi, par délibération du 30 juin 2016, elle a créé une Commission métropolitaine d'indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence. La Commission métropolitaine d'indemnisation amiable examine les réclamations des professionnels et propose des indemnisations pour les préjudices économiques en lien de causalité direct avec les travaux engagés dès lors qu'ils ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Lors de ses réunions en date du 28 mai et 18 juin 2024, la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable s'est prononcée sur :

- CMIA du 28 mai 2024

La recevabilité des **21** demandes d'indemnisation suite aux travaux nécessaires à l'extension Nord et Sud du réseau de tramway de Marseille, la création d'un site de maintenance et de remisage des rames et de deux parc relais sur la commune de Marseille (2ème, 3ème, 6ème, 8ème, 9ème, 10ème, 15ème et 16ème arrondissements), les travaux nécessaires à la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de la station de métro Vieux-Port à Marseille, les travaux de requalification de la rue Montaigne et de la Place Caire dans le 12ème arrondissement de Marseille, les travaux nécessaires à l'aménagement, l'extension et la revalorisation du Port des Heures Claires d'Istres, ainsi que les travaux de requalification de la Promenade Pompidou à Marseille (8ème arrondissement) et les travaux de requalification des espaces publics du centre-ville de Marseille (1er, 2ème et 6ème arrondissements) qui ont eu un impact sur des exploitations commerciales.

Ont été déclarés recevables, et à ce titre ont fait l'objet d'une demande d'expertise judiciaire pour les périodes de travaux ci-après précisées, les dossiers suivants :

TNS-2022/06/1-4 : BAR MIGNON : 05 novembre 2023 au 05 mai 2024 ;
TNS-2022/08/9-3 : 1001 PILES BATTERIES : 02 avril 2023 au 02 mai 2024 ;
TNS-2022/10/17-4 : JEAN-LOUIS DAVID : 02 juillet 2023 au 31 décembre 2023 ;
TNS-2023/02/26-3 : LA VERDURA : 01 juillet 2023 au 01 mai 2024 ;
TNS-2023/03/29-2 : JARDIN DE CANTINI : 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
TNS-2023/05/33-3 : DAKAO : 01 octobre 2023 au 07 janvier 2024 ;
TNS-2023/08/36-2 : BRASSERIE LE CASTELLANE : 03 septembre 2023 au 07 janvier 2024 ;
TNS-2023/08/39-2 : CREPERIE MARSEILLAISE : 03 septembre 2023 au 07 janvier 2024 ;
TNS-2023/10/45-2 : LE CHAROLAIS : 01 août 2023 au 28 février 2024 ;

TNS-2024/04/72 : LES BONS COPAINS : 02 janvier 2022 au 24 mai 2024 ;
TNS-2024/04/73 : LAVAGE DROMEL : 02 avril 2022 au 02 mai 2024 ;
TNS-2024/04/74 : PHARMACIE AIDAN : 01 octobre 2023 au 31 mars 2024 ;
GP-2024/04/04 : CREPERIE DU VIEUX-PORT du 16 janvier 2023 au 16 mai 2024 ;
BRND-2024/05/06 : SYMPATHY : 15 mars 2023 au 01 décembre 2023,
IS-2024/01/01-2 : RESTAURANT LES HEURES CLAIRES : 01 novembre 2023 au 01 mai 2024,
PPPP-2024/04/01 : BOMBAY GRILL du 25 octobre 2023 au 18 avril 2024 ;
PPPP-2024/04/02 : LAROCHA du 25 octobre 2023 au 18 avril 2024 ;
PPPP-2024/05/03 : SNACK DAVID du 25 octobre 2023 au 18 avril 2024 ;
PPPP-2024/05/04 : LE DAVID du 25 octobre 2023 au 18 avril 2024.

Ont été déclarés non recevables car un établissement a été enregistré après l'approbation du bilan de concertation publique pour le projet de requalification des espaces publics du centre-ville de Marseille et un autre après l'approbation de la création du projet de requalification de la rue Montaigne et de la Place Caire dans le 12ème arrondissement de Marseille tels que :

CVM-2023/08/79 : LE VENDOME : 01 janvier 2023 au 31 mars 2023 ;
BRND-2023/09/01 : BOUCHERIE MONTAIGNE : 20 février 2023 au 01 décembre 2023,

- CMIA du 18 juin 2024

la recevabilité des **12** demandes d'indemnisation suite aux travaux nécessaires à l'extension Nord et Sud du réseau de tramway de Marseille, la création d'un site de maintenance et de remisage des rames et de deux parc relais sur la commune de Marseille (2ème, 3ème, 6ème, 8ème, 9ème, 10ème, 15ème et 16ème arrondissements), aux travaux nécessaires à l'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse (VAL'TRAM) ainsi que les travaux de requalification de la Promenade Pompidou à Marseille (8ème arrondissement) qui ont eu un impact sur des exploitations commerciales.

Ont été déclarés recevables, et à ce titre ont fait l'objet d'une demande d'expertise judiciaire pour les périodes de travaux ci-après précisées, les dossiers suivants :

TNS-2022/06/2-4 : BRASSERIE PAULANER : 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024 ;
TNS-2023/10/53-2 : L'INSTINCT NIPPON : 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
TNS-2023/11/55-2 : SPOK : 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
VLTR-2024/06/1 : LA TABLE DE VOLTAIRE : 13 novembre 2023 au 30 juin 2024 ;
VLTR-2024/06/2 : BAR LE VOLTAIRE : 13 novembre 2023 au 30 juin 2024 ;
VLTR-2024/06/3 : BEAUTY HAIR COOL : 13 novembre 2023 au 31 mai 2024 ;
PPPP-2024/06/5 : LE DOLCE VITA : 25 octobre 2023 au 18 avril 2024
PPPP-2024/06/6 : COSY CAFE : 25 octobre 2023 au 18 avril 2024;
PPPP-2024/06/7 : L'OPIUM 13 : 25 octobre 2023 au 18 avril 2024;
PPPP-2024/06/8 : BROOKLYN 14th : 25 octobre 2023 au 18 avril 2024;
PPPP-2024/06/9 : RAJA KHAN : 25 octobre 2023 au 18 avril 2024;

A été déclaré non recevable car le commerce est situé hors du périmètre d'indemnisation des travaux d'extension du Tramway Nord-Sud de Marseille :

TNS-2024/06/75 : PHONE STORE : 02 janvier 2022 au 30 avril 2024 ;

Les montants des indemnités la Commission dans le cadre des dossiers relatifs aux travaux nécessaires à l'extension Nord et Sud du réseau de tramway de Marseille, à la création d'un site de maintenance et de remisage des rames et de deux parc relais sur la commune de Marseille (2ème, 3ème, 6ème, 8ème, 9ème, 10ème, 15ème et 16ème arrondissements), à la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de la station de métro Vieux-Port à Marseille, les travaux de requalification de la rue Montaigne et de la Place Caire dans le 12ème arrondissement de Marseille, les travaux de requalification du centre ancien de Marignane ainsi que les travaux de requalification des espaces publics du centre-ville de Marseille (1er, 2ème et 6ème arrondissements) auxquels elle a décidé d'appliquer une pondération de 40 % sur le montant du

préjudice (déterminé par expertise judiciaire au titre des sujétions normales que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité) sont les suivants :

CMIA du 28 mai 2024

TRAMWAY NORD/SUD MARSEILLE

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Préjudice pondéré	Frais annexes facturés	Proposition de la Commission
TNS-2022/06/02-3	PAULANER *	8 avenue du Prado – 13006 Marseille	31/05/2023 au 31/12/2023	275 903,00	148 907,00	1 200,00	150 107,00
TNS-2022/08/07-2	SNACK CHEZ ALEX **	Traverse de la Gaye – 13009 Marseille	01/09/2022 au 01/11/2023	0,00	0,00	0,00	0,00
TNS-2022/09/14-3	4 ETOILES COIFFURE	4 Rue Augustin Aubert – 13009 Marseille	02/06/2023 au 02/01/2024	16 364,00	9 818,00	2 285,00	12 103,00
TNS-2022/11/18-3	BISTROT ANDALUZ	9 Rue du Rouet – 13006 Marseille	03/06/2023 au 02/01/2024	17 736,00	10 642,00	1 500,00	12 142,00
TNS-2022/11/19-4	SCJ / L'AUTHENTIQUE	9 Place Castellane – 13006 Marseille	02/09/2023 au 31/12/2023	64 639,00	38 783,00	3 200,00	41 983,00
TNS-2022/12/21-2	BAR LE FLASH	63 Rue Augustin Aubert – 13009 Marseille	03/12/2022 au 03/12/2023	85 924,00	51 554,00	0,00	51 554,00
TNS-2023/02/25-3	LA GAYE AUTOS	21 Rue de l'horticulture – 13009 Marseille	01/04/2023 au 30/09/2023	47 563,00	28 538,00	1 500,00	30 038,00
TNS-2023/04/30-2	LE SPARTIATE	173 Avenue Roger Salengro – 13015 Marseille	03/04/2023 au 03/01/2024	185 421,00	111 253,00	0,00	111 253,00
TNS-2023/10/50	ARENC RECYCLAGE	37 Traverse du Bachas – 13015 Marseille	01/08/2022 au 31/07/2023	110 265,00	66 159,00	1 500,00	67 659,00
TNS-2023/12/58	MK2 PNEUS ***	211 Avenue Roger Salengro – 13015 Marseille	01/02/2023 au 30/11/2023	0,00	0,00	0,00	0,00

Signé le 27 juin 2024
Reçu au Contrôle de légalité le 28 juin 2024

TNS- 2023/12/59	PHARMACIE TEFFAHI	24 Rue de Lyon – 13015 Marseille	02/01/2022 au 02/01/2024	57 800,00	34 680,00	0,00	34 680,00
TNS- 2024/01/61	MCI	19 Rue du marché – 13015 Marseille	25/08/2023 au 31/12/2023	8 765,00	5 259,00	0,00	5 259,00
TOTAL				870 380,00	505 593,00	11 185,00	516 778,00
Montant des indemnisations déjà accordées							3 013 793,00 €
Total général chantier extension du Tramway Nord-Sud de Marseille							3 530 571,00 €

L'expertise judiciaire a conclu à un préjudice économique pondéré de 165 542,00€. Cette évaluation étant supérieure à la demande initiale du requérant sur son dossier d'indemnisation, soit 148 907,00€, la CMIA a choisi de ne retenir que le montant de l'indemnisation sollicitée par le commerçant correspondant à sa perte d'exploitation sur la période expertisée majoré des frais annexes recensés.

*** L'expertise judiciaire du préjudice économique n'a révélé aucun préjudice d'exploitation.*

**** Le préjudice subi par la société MK2 PNEUS, du fait des travaux d'extension Nord et Sud du réseau de tramway de Marseille, n'a pas pu être déterminé par l'expert-comptable de justice en l'absence de pièces comptables manquantes et indispensables pour l'étude et ce malgré de nombreuses relances auprès de la gérance de l'établissement.*

En conséquence, ce dernier n'a pu réaliser et mener à son terme la mission qui lui a été confiée par la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'expertise et la détermination du préjudice de la société MK2 PNEUS.

Un rapport de carence daté du 12 avril 2024 a été rédigé à cet effet par Monique Arnoux-Pinatel.

CENTRE-VILLE - MARSEILLE

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Préjudice pondéré	Frais annexes facturés	Proposition de la Commission
CVM- 2023/12/82	L'ORNITHORYN QUE	16 Rue Lulli – 13001 Marseille	03/01/2023 au 31/03/2023	9 963,00	5 978,00	0,00	5 978,00
CVM- 2024/01/84	PASTIS&OLIVES	27 Rue Sainte – 13001 Marseille	01/03/2023 au 05/05/2023	37 868,00	22 721,00	600,00	23 321,00
TOTAL				47 831,00	28 699,00	600,00	29 299,00
Montant des indemnisations déjà accordées							1 075 622,00

Total général chantier Espaces Publics du Centre-Ville de Marseille

1 104 921,00

AVENUE MONTAIGNE ET PLACE CAIRE - MARSEILLE

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Préjudice pondéré	Frais annexes facturés	Proposition de la Commission
BRNB-2023/12/03	BAR TERMINUS	2 Place du Caire – 13012 Marseille	20/02/2023 au 31/08/2023	191 851,00	115 111,00	800,00	115 911,00
TOTAL				191 851,00	115 111,00	800,00	115 911,00
Montant des indemnisations déjà accordées							22 059, 00 €
Total général chantier Noyau villageois Saint-Barnabé - Marseille							137 970,00,00 €
0,00							

- **CMIA du 18 juin 2024**

TRAMWAY NORD/SUD MARSEILLE

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Préjudice pondéré	Frais annexes facturés	Proposition de la Commission
TNS-2022/08/08-4	NEW BEST OF ****	7 Place Castellane – 13006 Marseille	02/09/2023 au 07/01/2024	0,00	0,00	500,00	500,00
TNS-2022/12/20-3	LE MASSENA CAFE	1 Avenue Jules Cantini 13006 Marseille	02/04/2023 au 02/03/2024	341 206,00	204 724,00	1 500,00	206 224,00
TNS-2023/09/43-2	PNEUS ARENC	14 rue de Lyon 13015 Marseille	01/09/2023 au 01/03/2024	1 413,00	848,00	1 500,00	2 348,00
TNS-2024/02/64	FOURNIL LEBRIX	17 rue Aviateur Le Brix – 13009 Marseille	02/01/2022 au 31/12/2023	103 576,00	62 146,00	0,00	62 146,00
TNS-2024/03/66	LA FARE AUTOS	29 rue du marché – 13015 Marseille	23/08/2022 au 31/12/2023	167 387,00	100 432,00	6 243,00	106 675,00
TNS-2024/03/70	SUBWAY CASTELLANE	8 Place Castellane – 13006	08/01/2024 au	30 059,00	18 035,00	0,00	18 035,00

		Marseille	08/07/2024				
TOTAL				643 641,00	386 185,00	9 743,00	395 928,00
Montant des indemnisations déjà accordées							3 530 571,00
Total général chantier extension du Tramway Nord-Sud de Marseille							3 926 499,00

****** L'expertise judiciaire du préjudice économique n'a révélé aucun préjudice d'exploitation.**

Enfin, dans le cadre des travaux nécessaires à l'extension Nord et Sud du réseau de tramway de Marseille, pour la période du **09 juillet 2024 au 31 octobre 2024**, et compte tenu du préjudice important subi par les commerçants sur leur perte de chiffre d'affaires, il est approuvé le versement d'un acompte de 60 %, déterminé sur la base d'un montant de préjudice estimé par l'expert. L'expert judiciaire procédera ensuite au calcul des économies de charges réalisées pour les commerçants impactés par cette mesure exceptionnelle lors d'un accédit, en présence des parties, afin de déterminer le montant d'indemnisation définitif. La Métropole Aix-Marseille-Provence procédera alors au règlement des sommes dues au titre de l'indemnité définitive telles que délibérée par le bureau métropolitain après déduction faite de l'acompte versé.

Les montants des acomptes proposés sont les suivants :

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Préjudice pondéré	Frais annexes facturés	Proposition de la Commission
TNS-2022/08/8-6	NEW BEST OF	7 Place Castellane – 13006 Marseille	09/07/2024 au 31/10/2024	96 667,00	58 000,00	0,00	58 000,00
TNS-2022/11/19-6	L'AUTHENTIQUE	9 Place Castellane – 13006 Marseille	09/07/2024 au 31/10/2024	143 333,00	86 000,00	0,00	86 000,00
TNS-2023/08/36-4	BRASSERIE LE CASTELLANE	16 Place Castellane – 13006 Marseille	09/07/2024 au 31/10/2024	183 333,00	110 000,00	0,00	110 000,00
TNS-2023/08/39-4	LA CREPERIE MARSEILLAISE	14 Place Castellane – 13006 Marseille	09/07/2024 au 31/10/2024	100 000,00	60 000,00	0,00	60 000,00
TOTAL				523 333,00	314 000,00	0,00€	314 000,00
Montant des indemnisations déjà accordées							3 926 499,00

Total général chantier extension du Tramway Nord-Sud de Marseille

4 240 499,00

PLACE GABRIEL PERI - MARSEILLE

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Préjudice pondéré	Frais annexes facturés	Proposition de la Commission
GP-2023/09/1-2	JOUR	1 La Canebière – 13001 Marseille	17/07/2023 au 17/03/2024	46 396,00	27 838,00	1 214,00	29 052,00
TOTAL				46 396,00	27 838,00	1 214,00	29 052,00
Montant des indemnisations déjà accordées							76 182,00
Total général chantier Métro Vieux-Port accessibilité PMR Place Gabriel Péri - Marseille							105 234,00

CENTRE-ANCIEN DE LA VILLE DE MARIGNANE

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Préjudice pondéré	Frais annexes facturés	Proposition de la Commission
MRG-2024/02/1	JOSEPH DIFFUSION	4 Rue Maréchal Foch – 13700 Marignane	25/08/2022 au 16/03/2023	5 721,00	3 433,00	0,00	3 433,00
TOTAL				5 721,00	3 433,00	0,00	3 433,00
Montant des indemnisations déjà accordées							0.00
Total général chantier requalification centre ancien de Marignane							3 433,00

Par conséquent, il est proposé de suivre les avis de la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable relatifs à l'examen de la recevabilité des **33** demandes d'indemnisations précitées, ainsi que les montants d'indemnisation retenus à hauteur de **1 404 401,00 €** pour les dossiers ayant fait l'objet d'une expertise judiciaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

Signé le 27 juin 2024
Reçu au Contrôle de légalité le 28 juin 2024

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 059-483/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 relative à la constitution de la Commission d'Indemnisation amiable de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de la Commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 28 mai 2024 ;
- L'avis de la Commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 18 juin 2024.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que des travaux sont nécessaires à l'extension Nord et Sud du réseau tramway de Marseille, à la création d'un site de maintenance et de remisage des rames et de deux parc relais sur la commune de Marseille (2^{ème}, 3^{ème}, 6^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements) ;
- Que les travaux de requalification des espaces publics du centre-ville de Marseille (1^{er}, 2^{ème} et 6^{ème} arrondissements) ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Que les travaux nécessaires à la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de la station de métro Vieux-Port à Marseille ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Que les travaux nécessaires à l'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse (VAL'TRAM) ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Que les travaux de requalification de la rue Montaigne et de la Place Caire dans le 12^{ème} arrondissement de Marseille ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Que les travaux nécessaires à l'aménagement l'extension et à la revalorisation du Port des Heures Claires d'Istres ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Que les travaux nécessaires à la requalification de la Promenade Georges Pompidou à Marseille ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Qu'il convient de minimiser l'impact sur la vie économique locale des travaux engagés sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole ;
- Que la Commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est prononcée sur la recevabilité et l'indemnisation de dossiers relatifs à ces travaux.

Délibère

Article 1 :

Sont suivis les avis de la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable relatifs à l'examen de la recevabilité des **33** dossiers de demande d'indemnisation précités.

Article 2 :

Sont suivis les avis de la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable relatifs à l'indemnisation des **27** dossiers précités pour un montant total de **1 404 401,00 euros**.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer les protocoles d'accord transactionnels ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2024, en section de fonctionnement : Chapitre 65 – Nature 65888 – Fonction 851.

Ces crédits relèvent de la Politique Développement économique, innovation, attractivité territoriale, de la Sous-Politique Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales, du programme Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales et seront exécutés par le service gestionnaire 4CMIA.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances,
Stratégie financière,
Contractualisation avec l'Etat et les collectivités

Didier KHELFA